

ÉLYSÉE-CONSEILS

Re-think tank — Programme présidentiel 2027

NOTE DE SYNTHÈSE

Commande publique : 5 à 10 milliards d'euros d'économies par an, sans dégradation du service public

Croisement de 6 rapports officiels (Sénat, Cour des comptes, IGF, DAE, UGAP)

Mai 2026

Thèse centrale

La commande publique française représente 400 milliards d'euros par an, soit 14 % du PIB. Les rapports officiels convergents publiés en 2024-2025 par le Sénat, la Cour des comptes et l'IGF démontrent qu'un pilotage cohérent, une simplification réelle et une meilleure utilisation des centrales d'achat permettraient de dégager entre 5 et 10 milliards d'euros d'économies annuelles à moyen terme, sans dégrader la qualité du service public — au contraire, en renforçant la souveraineté économique et industrielle française et européenne.

Sommaire

1. Le constat partagé : un levier économique majeur sous-exploité	3
2. Les chiffres-clés irréfutables	4
3. Les gisements d'économies identifiés par les rapports officiels	6
4. Diagnostic partagé : ce sur quoi le Sénat et la Cour des comptes s'accordent ..	9
5. Les dix propositions Élysée-Conseils	11
6. Calendrier politique 2026-2027	18
7. Sources mobilisées	19

1. Le constat partagé : un levier économique majeur sous-exploité

La commande publique française est l'un des principaux instruments économiques de l'État et des collectivités. Pourtant, elle souffre simultanément de trois maux : une gouvernance éclatée, une efficacité économique insuffisante, et une perte de souveraineté industrielle et numérique. Quatre rapports officiels publiés entre octobre 2024 et juillet 2025 dressent un diagnostic d'une rare convergence.

Un poids économique de premier plan

- **400 milliards d'euros par an**, soit 14 % du PIB français selon la Cour des comptes européenne.
- **233 milliards d'euros** recensés par l'Observatoire économique de la commande publique (OECF) en 2024, avec un changement de méthode qui améliore la transparence.
- Répartition : **80 % collectivités territoriales**, 12 % entreprises publiques et opérateurs de réseaux, **8 % État seulement**.
- Centrales d'achat : l'UGAP représente à elle seule **près de 3 % des marchés publics français** (5,9 milliards d'euros en 2024, en progression de 6,2 %).

Mais un pilotage défaillant

Le rapport Sénat n° 830 du 8 juillet 2025 est sans équivoque : « Aucune administration ne peut être sérieusement qualifiée de pilote de la commande publique à l'échelle nationale. » La Direction des achats de l'État (DAE) ne couvre que les achats de l'État hors défense ; la Direction des affaires juridiques (DAJ) se borne à la doctrine ; la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) accompagne les hôpitaux ; aucune structure ne traite des collectivités. Le Commissariat général au développement durable (CGDD) se contente d'un suivi statistique.

Citation du rapport Sénat (juillet 2025)

« Les investigations de la commission d'enquête ont montré que l'État n'avait pas su se hisser à la hauteur des enjeux ces dernières années lorsque la commande publique avait dû être mobilisée pour répondre à l'urgence ou garantir la souveraineté nationale et européenne, qu'il se soit agi d'acquérir des masques durant la crise sanitaire, de remplir les objectifs de la loi EGalim ou d'assurer la protection des données publiques face aux géants du numérique. »

2. Les chiffres-clés irréfutables

Tous les chiffres présentés dans cette note proviennent exclusivement de sources officielles publiées en 2024-2025. Ils peuvent être opposés sans risque à tout contradicteur.

Vue d'ensemble

Indicateur	Montant	Source
Commande publique française totale	400 Md€ / an (14 % PIB)	Cour des comptes européenne
Marchés recensés OECF 2024	233 Md€	OECF, novembre 2025
Achats État hors défense	24,8 Md€ (+3 % vs 2023)	DAE, rapport d'activité 2024
Achats défense et sécurité	23,1 Md€	DAE, rapport d'activité 2024
Achats établissements publics État	25 Md€	Cour des comptes, déc. 2024
Achats collectivités territoriales	48,9 Md€ (2023)	Cour des comptes, oct. 2024
Achats hospitaliers (programme PHARE)	18 Md€ / 3 ans	Cour des comptes, oct. 2024
UGAP — activité 2024	6,88 Md€ HT	UGAP, Essentiel 2024

Les performances actuelles, segment par segment

Acheteur	Performance économique	Économies générées
État (DAE) 2024	Économies sur achats	360 M€ (1,45 %)
État (DAE) moyenne 2016-2018	Économies sur achats	13,4 % en moyenne
UGAP	Économies estimées	8,4 % en moyenne
Programme PHARE (hôpitaux)	Économies sur 3 ans	910 M€ (5 %)
Collectivités	Croissance annuelle des achats	+4,1 % / an (2016-2023)

Le décalage qui interpelle

L'État a réalisé en 2016-2018 des économies moyennes de 13,4 % sur ses achats. En 2024, il n'en réalise plus que 1,45 % (360 M€ sur 24,8 Md€). L'UGAP, quant à elle, génère 8,4 % d'économies sans effort politique majeur. Le programme PHARE, lancé en 2011 pour les hôpitaux, a démontré qu'un programme structuré permet d'atteindre 5 % d'économies durables. Le potentiel inexploité est considérable.

3. Les gisements d'économies identifiés par les rapports officiels

Le croisement des rapports permet d'identifier précisément les gisements d'économies, leur ordre de grandeur, et la documentation officielle qui les soutient.

Gisement 1 : appliquer aux achats de l'État la performance dont il était capable

Si l'État retrouvait les 13,4 % d'économies moyennes qu'il atteignait en 2016-2018 sur ses 24,8 Md€ d'achats hors défense, le gain serait de 3,3 Md€ par an. À titre de comparaison, le projet de loi de finances 2024 prévoyait 770 M€ d'économies sur les achats de l'État. La cible affichée est donc inférieure de plus de 75 % au potentiel démontré.

Économies potentielles : 2,5 à 3,3 Md€ par an sur le seul périmètre État hors défense.

Gisement 2 : généraliser la performance UGAP par massification

L'UGAP génère 8,4 % d'économies sur les 6,88 Md€ qu'elle traite. Le rapport Sénat (recommandation n° 31) propose d'assigner aux centrales d'achat nationales un objectif d'appui à la structuration des filières et de transfert massif vers des solutions souveraines. Un doublement du volume traité par l'UGAP (qui représente aujourd'hui à peine 3 % de la commande publique française) générerait environ 580 M€ d'économies additionnelles annuelles, en limitant la dispersion des marchés.

Économies potentielles : 500 à 800 M€ par an via le doublement du volume UGAP.

Gisement 3 : déployer un programme PHARE des collectivités

Les achats des collectivités représentent 48,9 Md€, en croissance de +4,1 % par an sur 2016-2023, soit le rythme le plus rapide de toutes les dépenses publiques. La Cour des comptes, dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2024, propose explicitement « la mise en place d'un plan ambitieux de maîtrise des achats des collectivités » visant

Les cinq pratiques d'optimisation à généraliser sont identifiées : définition précise des besoins, sourcing, allotissement intelligent, massification, suivi rigoureux de l'exécution. Toutes sont éprouvées dans le programme PHARE des hôpitaux.

Économies potentielles : 3 à 5 Md€ par an sur les achats des collectivités (objectif Cour des comptes).

Gisement 4 : simplifier pour libérer les acheteurs et les entreprises

Le rapport Sénat documente longuement le coût caché de la complexité réglementaire : retards de paiement, surcoûts liés au délit de favoritisme, multiplicité des seuils, absence de variantes, méthodes de notation déséquilibrées. Les recommandations n° 38 à 54 forment un bloc cohérent de simplification.

La suppression de la procédure adaptée (MAPA) — spécificité française qui n'existe dans aucun autre pays européen — et son remplacement par la procédure négociée libre en deçà des seuils européens réduiraient considérablement les coûts administratifs, estimés à 1 % du montant des marchés publics par la Commission européenne.

Économies potentielles : 1 à 2 Md€ par an en coûts de transaction (administration + entreprises).

Gisement 5 : reprise en main des marchés de partenariat (PPP)

Le rapport IGF de janvier 2025 sur les marchés de partenariat révèle que ces contrats génèrent un surcoût intrinsèque pouvant atteindre 10 % du coût d'investissement, lié au financement privé. Sur les 13,7 Md€ engagés depuis 2004, cela représente plusieurs centaines de millions d'euros de surcoûts.

Sans interdire les PPP — l'IGF reconnaît leur efficacité sur les délais (71 % de livraisons à l'heure) — il s'agit de les réserver aux projets qui le justifient réellement et de conditionner le FCTVA des collectivités à la transmission des contrats à Fin Infra (recommandation IGF). Une moindre utilisation des PPP sur des projets inadaptés et une renégociation des contrats existants peut générer des économies significatives.

Économies potentielles : 100 à 300 M€ par an sur les nouveaux projets et les renégociations.

Récapitulatif des gisements

Gisement	Fourchette basse	Fourchette haute
1. Performance achats État (retour 13,4 %)	2,5 Md€	3,3 Md€
2. Doublement volume UGAP	0,5 Md€	0,8 Md€
3. Programme PHARE collectivités (10 %)	3,0 Md€	5,0 Md€
4. Simplification (coûts transaction)	1,0 Md€	2,0 Md€
5. Reprise en main PPP	0,1 Md€	0,3 Md€
TOTAL annuel à régime de croisière	7,1 Md€	11,4 Md€

Montée en charge sur 5 ans

Ces ordres de grandeur ne sont pas atteignables dès la première année. Le programme PHARE a mis 6 ans à atteindre son rythme de croisière. Une trajectoire réaliste vise 2 Md€ d'économies en année 1, 4 Md€ en année 2, 6 Md€ en année 3, puis 8 à 10 Md€ par an à partir de l'année 4. Soit environ 30 milliards d'euros cumulés sur un quinquennat.

4. Diagnostic partagé : ce sur quoi le Sénat et la Cour des comptes s'accordent

Force argumentative majeure pour Élysée-Conseils : les deux principales institutions de contrôle de l'État convergent sur les mêmes constats. Aucune ne peut être suspectée de partialité politique.

Convergence n° 1 : la gouvernance défaillante

Le Sénat (rapport n° 830, recommandation n° 4) et la Cour des comptes (rapport déc. 2024) constatent unanimement l'absence de pilote politique de la commande publique. Le Sénat propose de confier au Premier ministre la responsabilité du pilotage. La Cour propose le renforcement du SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) et la création d'indicateurs opérationnels.

Convergence n° 2 : un suivi statistique défaillant

Le Sénat (recommandations n° 61 à 67) et la Cour des comptes (recommandations 4 et 7) demandent unanimement :

- Le recensement des données dès le premier euro dépensé.
- La publication du bilan GES de l'État incluant la part des achats (obligation légale de 2012 jamais respectée).
- L'interopérabilité des plateformes d'achat.
- La traçabilité de la valeur créée par la commande publique.

Convergence n° 3 : la formation des acheteurs

Le Sénat (recommandations n° 57-60) et la Cour des comptes (recommandation n° 2) demandent ensemble une refonte profonde de la formation des acheteurs publics, incluant les services prescripteurs. La Cour souligne que la formation actuelle ne couvre pas l'amont du processus d'achat (expression du besoin), ce qui annule l'essentiel des gains potentiels.

Convergence n° 4 : l'exécution des marchés non suivie

Le Sénat (recommandation n° 13) et la Cour des comptes (recommandation n° 4) constatent que les obligations sociales et environnementales sont contrôlées au stade de la passation, mais pas de l'exécution. Conséquence : les clauses sont souvent purement formelles. Le risque est que la loi Climat et Résilience, en imposant en août 2026 100 % de marchés avec clause environnementale, génère du déclaratif sans portée réelle.

Convergence n° 5 : la souveraineté numérique abandonnée

L'aveu de Microsoft France devant le Sénat

Interrogé sur la possibilité de garantir que les données des citoyens français hébergées par Microsoft ne soient pas transmises à des autorités étrangères sans l'accord des autorités

françaises, Anton Carniaux, directeur des affaires publiques et juridiques de Microsoft France, a répondu : « Non, je ne peux pas le garantir. » (Audition Sénat, juin 2025)

Le Sénat consacre tout un chapitre (recommandations n° 16 à 31) à la souveraineté numérique. La Cour des comptes relève des contradictions similaires sur les marchés numériques de l'État. L'exemple du Health Data Hub (recommandation n° 16 du Sénat : transfert immédiat sur solution souveraine) est emblématique : voté dans la loi SREN, jamais appliqué.

Convergence n° 6 : l'accès des PME insuffisant

Catégorie	État (en valeur)	Collectivités (en valeur)
PME	18 %	36 %
ETI	37 %	25 %
Grandes entreprises	45 %	39 %

Source : Commission d'enquête Sénat n° 830, données OECF.

Les collectivités font deux fois mieux que l'État sur l'accès des PME. Le Sénat (recommandation n° 20) propose un Small Business Act européen réservant 30 % des marchés publics aux PME en valeur.

5. Les dix propositions Élysée-Conseils

Chacune des propositions ci-dessous est adossée à des recommandations explicites des rapports Sénat, Cour des comptes ou IGF. La force politique de cet ensemble tient à un argument simple : ces propositions ne sont pas idéologiques ; elles ont déjà été formulées par les institutions de contrôle de l'État. Ce qui manque, ce n'est pas la doctrine ; c'est la volonté politique de l'appliquer.

Proposition 1 — Confier au Premier ministre le pilotage de la commande publique

Source

Sénat, rapport n° 830, recommandation n° 4 : « Au vu des enjeux politiques et budgétaires et de l'inefficacité de sa gouvernance, confier au Premier ministre la responsabilité du pilotage, de la cohérence et de l'efficacité de la politique nationale de commande publique. »

Création d'un délégué interministériel à la commande publique placé sous l'autorité du Premier ministre, fusionnant les compétences éparpillées de la DAE, de la DAJ, du CGDD et de la DGOS. Mise en place d'un comité interministériel de l'achat public associant État, hôpitaux, collectivités et fédérations économiques (recommandation Sénat n° 5).

Économies attendues : 0,5 à 1 Md€ par an à partir de l'année 3, par cohérence des stratégies.

Calendrier : décret en année 1, montée en charge en année 2.

Proposition 2 — Lancer un « Programme PHARE des collectivités »

Source

Cour des comptes, Finances publiques locales 2024 fascicule 2, octobre 2024 : « La mise en place d'un plan ambitieux de maîtrise des achats des collectivités devrait viser un objectif de 10 % d'économies, soit environ 5 Md€ par an à moyen ou long terme. »

Reproduire pour les collectivités le programme PHARE qui a permis aux hôpitaux d'économiser 910 M€ sur 3 ans (5 %). L'État finance le déploiement initial (formation, outils, ingénierie d'achat) ; les collectivités conservent l'intégralité des économies réalisées. Pas de contrainte ; un appui méthodologique fort. Cible : généraliser les cinq pratiques identifiées par la Cour (définition précise des besoins, sourcing, allotissement intelligent, massification via centrales d'achat, suivi rigoureux de l'exécution).

Économies attendues : 3 à 5 Md€ par an à partir de l'année 4.

Calendrier : lancement année 1, premiers gains année 2, plein régime année 4.

Proposition 3 — Refonder l'UGAP comme outil de souveraineté

Sources

Sénat, recommandations n° 30 et 31 : remédier au défaut de pilotage politique de l'UGAP ; assigner aux centrales d'achat un objectif d'appui à la structuration des filières françaises et européennes, notamment dans le numérique.

Transfert de la tutelle au seul ministère chargé de la souveraineté industrielle et numérique. Intégration de deux parlementaires au conseil d'administration. Limitation à deux mandats successifs pour les membres du CA. Doublement à 5 ans de la part de marché de l'UGAP sur la commande publique française (passer de 3 % à 6 %). Inscription dans son mandat d'un objectif explicite de soutien aux filières industrielles françaises et européennes.

Économies attendues : 0,5 à 0,8 Md€ par an (8,4 % d'économies sur un volume doublé).

Calendrier : loi en année 1, montée en charge sur 5 ans.

Proposition 4 — Simplifier radicalement les procédures

Sources

Sénat, recommandations n° 38 à 50 : supprimer la procédure adaptée et permettre le recours à la procédure négociée en deçà des seuils européens ; passeport commande publique unique ; versement automatique des intérêts moratoires en cas de retard ; portage de l'avance à 30 % pour les TPE/PME.

Quatre mesures-phares :

- Supprimer la procédure adaptée (MAPA), spécificité française inexistante ailleurs en Europe. Remplacement par la procédure négociée libre en deçà des seuils européens.
- Créer le « passeport commande publique » : plateforme unique attestant du respect des obligations légales (fiscales, sociales) par toute entreprise candidate, valable un an, transférable entre marchés.
- Versement automatique des intérêts moratoires en cas de retard de paiement imputable à l'ordonnateur (sans saisine préalable de l'entreprise).
- Porter à 30 % le taux d'avance pour les TPE et PME sur tous les marchés publics.

Économies attendues : 1 à 2 Md€ par an en coûts de transaction (administration + entreprises).

Calendrier : loi de simplification en année 1, application en année 2.

Proposition 5 — Mettre en œuvre le Small Business Act européen

Source

Sénat, recommandation n° 20 : « Instituer, à l'occasion de la révision des directives européennes sur la commande publique, un Small Business Act européen réservant aux PME une part d'au moins 30 %, en valeur, des marchés publics passés par l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs. »

Porter à l'échelle européenne, dans le cadre de la révision des directives 2014 prévue en 2027, l'instauration d'un Small Business Act européen sur le modèle américain. Réserver 30 % en valeur des marchés publics aux PME, ainsi que tous les marchés inférieurs aux seuils

européens (sauf infructuosité). Initiative française pour fédérer une majorité qualifiée au Conseil européen.

Aucun coût budgétaire — au contraire, soutien massif au tissu économique français : si l'État passait de 18 % à 30 % de PME en valeur, cela représenterait environ

Calendrier : négociation directives européennes 2026-2027, application 2028-2029.

Proposition 6 — Instaurer une préférence européenne assumée

Sources

Sénat, recommandations n° 7, 17, 18, 19, 47 : préférence européenne dans les achats publics ; exception alimentaire ; rejet des offres de pays tiers non signataires de l'AMP de l'OMC.

Saisir l'occasion de la révision des directives européennes (négociation 2026-2027) pour instaurer un principe général de préférence européenne dans les marchés publics. Sur le modèle du Buy American Act (1933) et du Build America, Buy America Act (2021) qui réservent les marchés publics aux entreprises américaines avec une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 25 %.

Inclusion d'une « exception alimentaire » européenne pour faciliter le recours aux producteurs locaux, jusqu'ici bloquée par la jurisprudence de la CJUE sur les critères géographiques.

Impact : redirection structurelle de 5 à 10 % de la commande publique vers les entreprises européennes (20 à 40 Md€/an à terme).

Proposition 7 — Garantir la souveraineté numérique des données publiques

Sources

Sénat, recommandations n° 16, 22-28 : transfert du Health Data Hub sur solution souveraine ; clauses obligatoires de non-soumission aux lois extraterritoriales ; SecNumCloud obligatoire pour données sensibles ; immunité des cabinets de conseil aux législations extraterritoriales.

Cinq mesures qui s'appliquent immédiatement, sans révision des directives européennes :

- Transfert sans délai de l'hébergement du Health Data Hub sur solution souveraine (application enfin de l'article 31 de la loi SREN voté en 2024).
- Insertion obligatoire d'une clause de non-soumission aux lois extraterritoriales étrangères dans tous les marchés publics d'hébergement et de traitement de données publiques en cloud.
- Qualification SecNumCloud obligatoire pour toute donnée publique d'une sensibilité particulière.
- Privilégier, parmi les offres SecNumCloud, celles qui reposent sur des technologies intégralement souveraines.
- Exigence d'immunité aux législations extraterritoriales pour tous les cabinets de conseil travaillant pour le secteur public.

Coût : neutre à court terme (substitution d'offres), créateur de valeur à moyen terme (renforcement de l'industrie cloud française).

Calendrier : décret immédiat ; transferts effectifs sous 24 mois.

Proposition 8 — Recentrer les marchés de partenariat (PPP) sur leur usage légitime

Source

IGF, Évaluation des contrats et marchés de partenariat, janvier 2025, 9 recommandations : conditionnement du FCTVA des collectivités au respect de l'obligation de transmission des contrats à Fin Infra ; transmission régulière à Fin Infra d'un rapport d'exécution simplifié.

Sans interdire les marchés de partenariat (l'IGF démontre leur efficacité sur les délais), restreindre leur usage aux projets où ils sont véritablement adaptés : projets aux spécifications stables, pouvoir adjudicateur disposant de compétences fortes, valeur élevée accordée à la prévisibilité des coûts/délais.

Quatre mesures concrètes :

- Conditionner le versement du FCTVA aux collectivités au respect de l'obligation de transmission des contrats à Fin Infra.
- Transmission tous les 3 à 5 ans à Fin Infra d'un rapport d'exécution simplifié et standardisé.
- Audit technique régulier obligatoire sur les marchés de partenariat existants.
- Constitution d'une base de données publique des coûts effectifs des marchés de partenariat.

Économies attendues : 100 à 300 M€ par an sur les nouveaux projets et les renégociations.

Proposition 9 — Publier le bilan GES de l'État avec la part des achats

Source

Cour des comptes, déc. 2024, recommandation n° 7 : « En conformité avec l'article L229-25 du code de l'environnement, publier et actualiser tous les trois ans un bilan de gaz à effet de serre au périmètre de l'État faisant apparaître les émissions liées aux achats. »

L'obligation date de 2012. Treize ans plus tard, l'État ne l'a toujours pas respectée. Or des travaux non publiés du Commissariat général au développement durable estiment que les achats représentent 27 % des émissions GES de l'État. C'est l'un des principaux gisements de réduction d'émissions de l'administration.

Trois mesures :

- Publication immédiate du bilan GES de l'État incluant la part des achats.
- Publication par segment d'achat (informatique, immobilier, véhicules, énergie, fournitures...) pour permettre des actions ciblées.
- Guides méthodologiques par segment pour intégrer la mesure des émissions GES dans les critères de notation des offres.

Économies attendues : indirectes mais substantielles, via la concurrence sur la performance carbone.

Proposition 10 — Instaurer un débat parlementaire annuel sur la commande publique

Source

Sénat, recommandation n° 6 : « Organiser un débat annuel d'évaluation de la politique d'achat de l'État au Parlement, incluant le suivi du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) et de l'activité des centrales d'achat, dont l'UGAP. »

Avec 400 Md€ par an, soit plus que le budget de l'éducation nationale (60 Md€) et de la défense (45 Md€) réunis, la commande publique mérite un débat parlementaire annuel. Aujourd'hui, aucun débat n'est prévu, aucun document de synthèse n'est obligatoirement transmis au Parlement, aucune évaluation systématique des performances n'est conduite.

Mesures :

- Inscription d'un débat annuel obligatoire sur la commande publique au Parlement, sous la forme d'un débat d'orientation des achats publics.
- Rapport annuel consolidé du délégué interministériel à la commande publique (proposition 1), couvrant État, EPE, hôpitaux et collectivités.
- Audition annuelle des dirigeants des principales centrales d'achat (UGAP, Resah, etc.) devant les commissions des finances.
- Publication systématique et accessible des données détenues par l'OECP (recommandation n° 65 du Sénat).

Coût : nul.

Effet : lever l'opacité actuelle qui prive le débat public de l'information nécessaire.

6. Calendrier politique 2026-2027

Le calendrier joue en faveur des propositions Élysée-Conseils. Trois échéances majeures structurent les 18 prochains mois.

Échéance	Événement et opportunité
Août 2026	Entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience : 100 % des marchés publics doivent contenir une clause environnementale. Les rapports officiels prédisent un effet purement formel sans réforme préalable. Fenêtre d'opportunité pour proposer des outils opérationnels.
Fin 2026	Proposition de la Commission européenne pour la révision des directives marchés publics de 2014. La France doit avoir construit sa position de négociation, notamment sur le Small Business Act européen et la préférence européenne.
Avril 2027	Élection présidentielle française. La commande publique, levier de souveraineté économique et de simplification, sera l'un des sujets clés.
2028-2029	Adoption et transposition des nouvelles directives européennes : fenêtre de réforme nationale majeure.

Recommandation stratégique

Les 10 propositions sont conçues pour être déployables en deux temps : un premier ensemble (propositions 1, 2, 4, 7, 9, 10) ne nécessite que des décisions nationales et peut être engagé dès le premier semestre du quinquennat 2027-2032. Un second ensemble (propositions 5, 6) suppose la négociation européenne et s'inscrit dans l'horizon 2028-2029. La proposition 3 (refonte UGAP) et la proposition 8 (PPP) peuvent être engagées immédiatement par voie législative nationale.

7. Sources mobilisées

Cette note de synthèse repose exclusivement sur des sources officielles publiées en 2024-2025. Aucune source secondaire ou militante n'a été utilisée.

Rapports parlementaires

- **Sénat, rapport n° 830 (2024-2025), Tome I**, « L'urgence d'agir pour éviter la sortie de route : Piloter la commande publique au service de la souveraineté économique », commission d'enquête présidée par M. Simon Uzenat, rapporteur M. Dany Wattebled, déposé le 8 juillet 2025, 489 pages, 67 recommandations.

Rapports de la Cour des comptes

- **Cour des comptes, décembre 2024**, « La prise en compte des enjeux du développement durable dans les achats de l'État », rapport public thématique, exercices 2016-2023, 131 pages, 8 recommandations.
- **Cour des comptes, octobre 2024**, « Les finances publiques locales 2024 — Fascicule 2 », chapitre II.B « Des dépenses d'achats à optimiser », 111 pages.

Rapports de l'Inspection générale des finances

- **IGF, janvier 2025**, « Évaluation des contrats et marchés de partenariat », rapport n° 2024-M-024-03 par O. Taillardat, L. Waquet-Airy, M. Leclercq, A. Hairault et A. Malki, 258 pages, 9 recommandations.

Rapports des opérateurs publics

- **Direction des Achats de l'État (DAE), juin 2025**, « Les achats de l'État en 2024 — Rapport d'activité », 90 pages.
- **UGAP, juin 2025**, « L'Essentiel 2024 — Acteur de l'achat juste, acteur de proximité », 30 pages.

— Fin du document —